



Rapport financier

Au 30 avril 2025

BERNARD LOISEAU SA

Table des matières

Attestation des comptes.....	- 6 -
Rapport annuel de gestion de l'exercice de 4 mois clos au 30 avril 2025.....	- 7 -
A. Résultats et situation financière de Bernard Loiseau SA.....	- 7 -
B. Faits marquants intervenus au cours de la période.....	- 8 -
C. Evènements significatifs postérieurs à la clôture	- 8 -
D. Activités au niveau du groupe.....	- 8 -
1) SAS Loiseau des Vignes.....	- 8 -
2) SARL Loiseau des Ducs.....	- 9 -
3) SCI Dumaine.....	- 9 -
4) SAS LDT.....	- 10 -
E. Perspectives pour la période du 1 ^{er} mai 2025 au 30 avril 2026	- 10 -
F. Proposition d'affectation du résultat.....	- 10 -
G. Répartition du capital.....	- 11 -
H. Dépenses non déductibles fiscalement.....	- 11 -
I. Prises de participations	- 12 -
J. Activité en matière de Recherche et Développement	- 12 -
K. Gestion des risques	- 12 -
L. Information en matière de délais de paiement	- 13 -
M. Evolution du cours de l'action de janvier à avril 2025	- 14 -

N.	Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	- 15 -
	Comptes sociaux Bernard Loiseau SA au 30 avril 2025	- 16 -
A.	Bilan.....	- 16 -
B.	Compte de résultat	- 18 -
C.	Annexe aux comptes sociaux.....	- 20 -
1)	Principes et méthodes comptables.....	- 21 -
2)	Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice	- 22 -
3)	Evènements significatifs intervenus postérieurement à la clôture.....	- 22 -
D.	Notes sur le bilan.....	- 23 -
1)	Etat de l'actif immobilisé.....	- 23 -
2)	Etat des amortissements.....	- 24 -
3)	Fiducie.....	- 25 -
4)	Etat des provisions et des dépréciations	- 28 -
5)	Stock et en-cours	- 28 -
6)	Clients et comptes rattachés.....	- 29 -
7)	Etat des échéances, des créances et des dettes	- 29 -
8)	Emprunts.....	- 31 -
9)	Détail du poste « groupe et associés ».....	- 31 -
10)	Détail du poste « fonds commercial ».....	- 32 -
11)	Tableau des filiales et participations.....	- 32 -
12)	Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie.....	- 32 -

13)	Eléments concernant les entreprises liées	- 33 -
14)	Charges à payer	- 35 -
15)	Charges et produits constatés d'avance	- 35 -
16)	Composition du capital social.....	- 35 -
17)	Tableau de variation des capitaux propres.....	- 36 -
E.	Notes sur le compte de résultat	- 37 -
1)	Ventilation du chiffre d'affaires net	- 37 -
2)	Subventions	- 37 -
3)	Détail des charges et produits financiers.....	- 37 -
4)	Ventilation de la charge d'impôt.....	- 38 -
5)	Effectif moyen équivalent temps plein.....	- 38 -
6)	Rémunérations allouées aux mandataires sociaux.....	- 39 -
F.	Autres informations	- 39 -
1)	Engagements en matière de retraite.....	- 39 -
2)	Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles.....	- 40 -
3)	Parties liées	- 41 -
4)	Honoraires du commissaire aux comptes	- 41 -
G.	Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	- 42 -
1)	Politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux.....	- 42 -
2)	Politiques et process mis en œuvre par l'entité dans la gestion du capital.....	- 42 -
3)	Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux	- 43 -

4)	Etat de la participation des salariés au capital social au 30/04/2025	- 44 -
5)	Eléments susceptibles d’avoir une incidence en cas d’offre publique.....	- 44 -
6)	Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 30 avril 2025, accordés par l’assemblée générale au conseil d’administration dans le domaine des augmentations de capital.....	- 46 -
H.	Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels	- 47 -
I.	Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées-	51 -
J.	Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d’actions achetées (article L.225-209 du code de commerce)	- 54 -
K.	Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l’article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l’exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025.....	- 56 -
L.	Rapport spécial sur la réalisation des opérations d’achat d’actions	- 58 -
1)	Bilan du programme précédent	- 58 -
2)	Principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d’actions soumis à l’assemblée générale annuelle mixte du 29 septembre 2025.....	- 59 -
	Texte des projets de résolutions présentées à l’assemblée générale.....	- 61 -

Attestation des comptes

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sociaux annuels de l'exercice de 4 mois clos au 30 avril 2025 sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport annuel d'activité figurant en page 7 présente une image fidèle des événements importants survenus au cours de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre les parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour l'exercice.

Fait à Saulieu, le 24 juillet 2025

Madame Bérangère Loiseau

Présidente du conseil d'administration

Rapport annuel de gestion de l'exercice de 4 mois clos au 30 avril 2025

A. Résultats et situation financière de Bernard Loiseau SA

Le conseil d'administration du 5 mars 2025 a décidé de modifier la date de clôture de l'exercice au 30 avril. Les comptes ne sont pas comparables au 31 décembre 2024 car l'exercice est de 4 mois (dont la période de fermeture annuelle) contre 12 mois lors de l'exercice précédent.

Au 30 avril 2025, le chiffre d'affaires réalisé est de 1 810 K€, contre 8 060 K€ à la clôture de l'exercice 2024. Ce chiffre d'affaires n'est pas comparable à N-1 du fait de la durée de l'exercice.

La société a appliqué le nouveau plan comptable conformément aux dispositions de l'ANC, les comptes 2025 ont fait l'objet de reclassement :

- L'amortissement de la subvention d'investissement n'est plus en produits exceptionnels (compte 777) mais en produits d'exploitation en autre subvention (compte 747),
- Les transferts de charges sont imputés sur les charges correspondantes ou en chiffre d'affaires le cas échéant,
- Les comptes de produits et charges exceptionnels sont reclassés en produits ou charges courants ; les produits maintenus en résultat exceptionnel font état de commentaires, le cas échéant, dans les états financiers de la société.

Conformément à la réglementation applicable, ces reclassements sont comptabilisés uniquement pour l'exercice et ne font pas l'objet de corrections pour l'exercice comparable au 31 décembre 2024.

Le résultat net est déficitaire de 810 K€ au 30 avril 2025 porté par un abandon de compte courant avec retour à meilleure fortune à Loiseau des Ducs pour un montant de 250 K€ et

par un abandon de compte courant avec retour à meilleure fortune à la SAS LDT pour un montant de 150 K€.

B. Faits marquants intervenus au cours de la période

En janvier 2025, une nouvelle campagne de rénovation de 12 chambres de l'hôtel 5 étoiles du Relais Bernard Loiseau a été finalisée.

En mars 2025, le fourneau de la cuisine de Loiseau des Ducs a été changé.

En l'honneur des 50 ans de l'arrivée de Monsieur Bernard Loiseau à Saulieu, un programme événementiel en France et à l'étranger, ainsi que la sortie de deux ouvrages permettent de mettre en lumière l'héritage exceptionnel du fondateur et surtout la vitalité et l'avenir radieux de celui-ci.

Le 1^{er} janvier 2025 a eu lieu l'intégration fiscale de la SARL Loiseau des Ducs.

C. Evènements significatifs postérieurs à la clôture

Les travaux de réhabilitation du restaurant la Côte d'Or ont débuté en mai 2025, pour se terminer en novembre 2025.

Le 27 mai 2025, Mme Bérandère Loiseau a annoncé l'ouverture d'un restaurant « Loiseau de Lorraine » à Metz, place de Chambre. Le début des travaux est prévu pour le mois de septembre 2025. L'ouverture, quant à elle, est prévue pour le printemps 2026.

D. Activités au niveau du groupe

1) SAS Loiseau des Vignes

Première ouverture de restaurant en 2007 après la disparition de Monsieur Bernard Loiseau, ce restaurant, imaginé par Madame Dominique Loiseau, présidente, et Monsieur Eric Goettelmann, chef sommelier exécutif du groupe et MOF Sommellerie, a été rénové en 2023 pour redynamiser l'offre. Au 30/04/2025, celui-ci présente une contribution négative

de 44 K€ au résultat du groupe. Son chiffre d'affaires au 30 avril 2025 est de 262 K€ sur 4 mois dont 2 semaines de fermeture annuelle. Les travaux d'aménagement ont été financés par un emprunt d'un montant de 400 K€ remboursable sur 7 ans au taux de 3%. Le solde restant dû au 30 avril 2025 est de 303 K€.

2) SARL Loiseau des Ducs

Au cœur de la cité des Ducs et de la nouvelle Cité internationale de la gastronomie et du vin à Dijon, ce restaurant a été acquis en 2013. En 2024, les salles de restaurant ont été entièrement rénovées, et une ancienne salle séminaire complètement aménagée en salle de restaurant. La capacité d'accueil du restaurant a été augmentée à 50 couverts. Au 30/04/2025, le chiffre d'affaires est de 283 K€ sur 4 mois (dont 2 semaines de fermeture annuelle). Le résultat net est bénéficiaire de 222 K€ au 30/04/2025 du fait de l'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune de Bernard Loiseau SA pour un montant de 250 K€. Les travaux d'aménagement ont été financés par un emprunt d'un montant de 180 K€ remboursable sur 7 ans au taux de 4.80%. Le solde restant dû au 30 avril 2025 est de 152 K€.

3) SCI Dumaine

La SCI Dumaine est propriétaire des locaux dans lesquels sont exploitées les activités de Saulieu. L'immeuble de rapport situé à Dijon a été vendu le 10 mars 2025 pour un montant de 645 K€. Le résultat de l'exercice est constitué principalement des loyers refacturés à Bernard Loiseau SA, sous déduction des amortissements. La plus-value de cession de l'immeuble situé à Dijon est de 234 K€. Le résultat net est bénéficiaire de 223 K€ sur 4 mois, contre 115 K€ en 2024 sur 12 mois.

Les titres de la SCI Dumaine ont été placés dans le patrimoine du fiduciaire de BPCE Fiducie en garantie du refinancement total du groupe. Les titres ainsi que le compte courant de cette entité sont présentés en compte 2661000 : droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie.

4) SAS LDT

La SAS LDT a été créée le 3 juin 2022. Le restaurant Loiseau du Temps a ouvert le 21 avril 2023 et possède une capacité d'accueil de 50 couverts. Au 30/04/2025, le chiffre d'affaires est de 195 K€ sur 4 mois dont 2 semaines de fermeture annuelle. Le résultat est bénéficiaire de 100 K€ du fait de l'abandon de compte courant avec clause de retour à meilleure fortune de Bernard Loiseau SA pour un montant de 150 K€.

Cette société a contracté un emprunt de 700 K€ remboursable sur 7 ans au taux fixe de 1.83% avec un remboursement différé de 18 mois. Le solde restant dû au 30 avril 2025 est de 602 K€.

E. Perspectives pour la période du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2026

Les travaux de la Côte d'Or 2.0 ont débuté en mai 2025 pour se terminer fin d'année 2025, sans nécessiter de fermeture supplémentaire.

Les rénovations successives permettent d'assurer la qualité des prestations et de proposer un service toujours plus en adéquation avec notre clientèle.

Le groupe reste en veille pour toute opportunité de développement, s'inscrivant dans son cœur de métier et susceptible de le renforcer.

F. Proposition d'affectation du résultat

Après avoir constaté que les comptes sociaux de BERNARD LOISEAU SA font ressortir au 30 avril 2025 une perte de 810 174.87 euros, le conseil d'administration propose à l'assemblée générale que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Aucune distribution de dividende n'a été proposée à l'assemblée générale mixte du 17 avril 2025.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il n'a pas été distribué de dividende, au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
2024	- €	n/a
2023	- €	n/a
2022	- €	n/a

G. Répartition du capital

En application des dispositions de l'article L356-3, nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales détenant au 30 avril 2025, directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers, de la moitié ou des deux tiers d'une part du capital social, et d'autre part des droits de vote aux assemblées générales, à savoir :

Plus du tiers :

- Dominique LOISEAU et succession, 33 rue Gambetta - 21210 SAULIEU, détient 37.45% du capital et 41.19% des droits de vote,
- SAS RANAE détient 33.77% du capital et 36.04% des droits de vote.

Plus du vingtième :

- Marc TOURNIER détient, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés CIPADE et BAPIM qu'il contrôle, 8.47% du capital et 4.97% des droits de vote.

H. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts, nous vous informons que les comptes de l'exercice écoulé ne contiennent pas de charge et dépense somptuaire.

I. Prises de participations

Néant

J. Activité en matière de Recherche et Développement

Néant

K. Gestion des risques

Compte tenu de son activité et de ses modes de financement, le groupe n'utilise pas d'instruments financiers dérivés de types options, swaps ou contrats à terme. Il est par ailleurs peu exposé aux différentes natures de risque financier.

- Risque de taux d'intérêt

Les risques de taux d'intérêt liés au financement du groupe sont peu significatifs. Le capital restant dû sur les emprunts auprès des établissements de crédit représente 5 859 K€. Aucune sensibilité aux variations des taux d'intérêts n'est susceptible d'impacter le coût brut de l'endettement financier, les emprunts en cours étant à taux fixe.

Concernant les actifs détenus portant intérêts, l'impact d'une fluctuation des taux d'intérêt du marché est limité sur la trésorerie opérationnelle du groupe. L'impact est susceptible d'être plus significatif sur le résultat du groupe, même si les placements concernent essentiellement des produits de trésorerie court terme, dont la rémunération varie peu : sur ce plan, le groupe analyse et calcule périodiquement l'impact sur le résultat d'une modification spécifique des taux d'intérêt.

- Risque de change

Compte tenu de la nature de l'activité et du mode de règlement des clients, le risque de change est non significatif.

- Risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements.

Le groupe est exposé aux risques afférents aux actifs financiers tels que les créances commerciales, les placements de trésorerie et les disponibilités.

La gestion du risque pour les placements de trésorerie et les disponibilités s'effectue en sélectionnant des institutions financières bénéficiant d'une notation financière élevée, et en répartissant ses actifs sur plusieurs établissements financiers. Les placements de trésorerie sont des placements à court terme aisément convertibles et non soumis à des risques significatifs de variation de valeur.

Compte tenu du montant limité des créances commerciales, du niveau élevé de solvabilité de ses principaux clients et des procédures de gestion des risques commerciaux en vigueur, le groupe estime qu'il n'est pas exposé à un risque élevé au regard des expositions de crédit aux clients. Les prestations sont réglées principalement en espèces, par chèque ou au moyen de cartes de crédit renommées.

- Risque de liquidité

Eu égard à la nature et aux montants de sa trésorerie et de ses emprunts, le groupe estime ne pas présenter de risques de liquidité. La gestion prudente de ce risque opérée par le groupe implique de conserver un niveau suffisant de liquidités et d'être à même de dénouer rapidement les placements de trésorerie

- Risque de capital

Cf. rapport sur le gouvernement d'entreprise.

L. Information en matière de délais de paiement

Selon l'article D-441-4 du code de commerce, les sociétés doivent publier dans leur rapport de gestion l'information aux délais de paiement à l'égard des fournisseurs, par date d'échéance (Code de commerce, art. D441-4 nouveau) ainsi que l'état des créances clients.

	Article D.441 L-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 L-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
Nombre de factures concernées	167						72					27
Montant total des factures concernées en K€ TTC	483						40	43				43
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice	30,30%											
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice							1,98	1,77	0	0	0	1,77
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses et non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés	Délais contractuels : non						Délais contractuels : non					
	Délais légaux : oui						Délais légaux : oui					

M. Evolution du cours de l'action de janvier à avril 2025

Date	Cours Moyen	Cours le plus haut	Cours le plus bas	Volume des titres échangés par mois	Capitaux échangés par mois (€)
Janvier	3,28	3,32	3,20	415	1 354
Février	3,21	3,42	3,10	934	2 963
Mars	3,36	3,50	3,10	746	2 527
Avril	3,16	3,36	3,04	642	2 043

N. Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

En Euros (€)	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024	30/04/2025
Capital fin d'exercice					
Capital social	2 274 819	2 274 819	2 274 819	2 274 819	2 274 819
Nombre d'actions ordinaires	1 819 855	1 819 855	1 819 855	1 819 855	1 819 855
Nombre d'actions à dividendes prioritaires					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires HT	6 251 425	8 080 369	8 776 211	8 060 278	1 810 347
Résultat avant impôts/amortiss. et provisions	- 194 561	- 231 987	514 480	2 367 292	- 696 457
Impôts sur les bénéfices	- 86 077	- 22 052	- 87 816	- 49 389	- 74 405
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Résultat après impôts	325 910	822 501	133 856	1 890 571	810 175
Résultat distribué *	-	-	-	-	-
Résultat par action					
après impôts/ et particip.Salariés et avant amortiss./provisions	- 0,01	- 0,01	0,01	1,33	- 0,34
après impôts/ et particip.salariés et après Amortiss./provisions	0,18	0,45	0,07	1,04	0,45
Dividende brut versé à chaque action	-	-	-	-	-
Personnel					
Effectif moyen	87	91	88	80	80
Montant de la masse salariale	2 327 939	3 287 347	3 167 729	2 663 544	785 504
Sommes versées au titre des avantages sociaux (charges sociales)	517 184	1 025 097	879 070	701 724	228 602

Nota : le nominal pour une action a été ramené en 1998 de 560 F à 8F, puis porté en 2000 de 8 F à 1,25 €.

*Au titre de l'exercice N-1

Comptes sociaux Bernard Loiseau SA au 30 avril 2025

A. Bilan

ACTIF (en K€)		30/04/2025			31/12/2024	Ecart N/N-1	
		Brut	Amort. Dépré.	Net	Net	K €	%
Actif Immobilisé	Immobilisations incorporelles						
	Frais d'établissement	29	29	-	-	-	NS
	Logiciels	70	17	53	45	8	17%
	Autres immo. incorporelles	1 097	19	1 078	1 079	1	0%
	Immobilisations corporelles						
	Terrains	-	-	-	-	-	NS
	Aménagement terrains	502	367	135	137	1	-1%
	Bâtiments	-	-	-	-	-	NS
	Constructions sur sol d'autrui et Aménagements	5 245	3 753	1 492	1 515	23	-2%
	Installations techniques-matériel/outillage industriel	3 298	2 559	739	686	54	8%
	Autres immobilisations corporelles	3 250	1 438	1 812	1 682	130	8%
	Immobilisations en cours	194	-	194	270	76	-28%
	Immobilisations financières						
	Actifs mis en fiducie	3 171	-	3 171	3 761	590	-16%
	Autres participations	181	-	181	181	-	0%
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-	-	NS
Autres prêts	58	-	58	55	4	7%	
Autres immobilisations financières	254	4	250	253	3	-1%	
	Total I	17 349	8 186	9 163	9 663	500	-5%
Actif Circulant	Stocks et encours						
	Stock	714	-	714	638	76	12%
	Créances						
	Clients et comptes rattachés	89	5	84	112	28	-25%
	Autres créances	817	-	817	1 084	266	-25%
Disponibilités	1 430	-	1 430	1 538	108	-7%	
Charges constatées d'avance	178	-	178	95	84	88%	
	Total II	3 228	5	3 223	3 466	243	-7%
Comptes de régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices	65	-	65	74	8	-11%
	Total III	65	-	65	74	8	-11%
	Total (I + II + III)	20 643	8 192	12 452	13 202	751	-6%

PASSIF (en K€)		30/04/2025	31/12/2024	Ecart N/N-1	
		Net	Net	K €	%
Capitaux propres	Capital social	2 275	2 275	-	0%
	Prime d'émission	3 771	3 771	-	0%
	Réserves				
	Réserves légales	179	179	-	0%
	Autres Réserves	612	612	-	0%
	Report à nouveau	- 2 550	- 4 441	1 891	-43%
	Perte de l'exercice précédent	-	-	-	NS
	Résultat net	- 810	1 891	- 2 701	-143%
	Subventions	343	348	- 6	-2%
	Total I	3 819	4 635	- 816	-18%
Provisions	Provisions	416	416	-	0%
	Total II	416	416	-	0%
Dettes	Dettes financières				
	Autres emprunts obligataires	-	-	-	NS
	Emprunt auprès des établissements de crédit	5 891	6 012	- 121	-2%
	Concours bancaires courant	1	2	- 1	-62%
	Emprunts et dettes financières diverses	683	690	- 7	-1%
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			-	NS
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	541	424	117	28%
	Dettes fiscales et sociales	490	522	- 32	-6%
	Autres dettes	599	498	101	20%
Produits constatés d'avance	12	4	8	204%	
	Total III	8 216	8 151	65	1%
	Total (I + II + III)	12 452	13 202	- 751	-6%

B. Compte de résultat

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	Exercice N			Exercice N-1		Ecart N/N-1	
	France	Exportation	30/04/2025	31/12/2024	K €	%	
Produits d'exploitation							
Boutique	100		100	409	- 309	-76%	
Hôtels/restaurants/SPA	1 621		1 621	7 219	- 5 598	-78%	
Autres	90		90	432	- 343	-79%	
Chiffre d'affaires Net	1 810	-	1 810	8 060	- 6 250	-78%	
Subvention			24	60	- 36	-60%	
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions			-	23	- 23	-100%	
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles					-	NS	
Autres produits			11	0	11	NS	
Total des produits d'exploitation (I)			1 846	8 144	- 6 298	-77%	
Charges d'exploitation							
Achats MP et marchandises			494	1 695	- 1 201	-71%	
Variation de stock			- 76	- 23	- 53	232%	
Autres achats et charges externes			782	2 343	- 1 562	-67%	
Impôts, taxes et versements assimilés			52	172	- 120	-70%	
Salaires			786	2 664	- 1 878	-71%	
Charges sociales			229	702	- 473	-67%	
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			180	527	- 347	-66%	
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations			-	-	-	NS	
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations			5	-	5	NS	
Dotations aux provisions			-	-	-	NS	
Valeurs comptables des immobilisations incorpo et corpo cédées					-	NS	
Autres charges			16	12	4	38%	
Total des charges d'exploitation (II)			2 467	8 092	- 5 624	-70%	
Résultat d'exploitation (I - II)			- 622	52	- 673	NS	
Quote part de résultat sur opérations faites en commun							

COMPTE DE RESULTAT (en K€)	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
	30/04/2025	31/12/2024	K €	%
Produits financiers				
Produits financiers de participations	80	264	- 184	-70%
Produits financiers d'autres valeurs mobilières et créances actives	115	162	- 47	-29%
Autres intérêts et produits assimilés	9	1 550	- 1 542	-99%
Reprises sur dépréciations et provisions			-	NS
Différences positives de change		0	- 0	-100%
Produits des cessions d'immobilisations financières			-	NS
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	NS
Total (III)	203	1 976	- 1 773	-90%
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	3	1	2	360%
Intérêts et charges assimilées	463	203	260	128%
Différence négative de change			-	NS
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			-	NS
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	-	-	-	NS
Autres charges financières	-	0	- 0	-100%
Total (IV)	466	204	262	128%
Résultat financier (III - IV)	- 263	1 772	- 2 035	-115%
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	- 884	1 824	- 2 708	-148%
Produits exceptionnels				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-	-	-	NS
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	17	- 17	-100%
Produits exceptionnels liés aux opérations de fiducie			-	NS
Total (V)	-	17	- 17	-100%
Charges exceptionnelles				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0	-	0	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	-	-	NS
Charges exceptionnelles liées aux opérations de fiducie	-	-	-	NS
Dot. amort. et dépré. exceptionnelles	-	-	-	NS
Total (VI)	0	-	0	NS
Résultat exceptionnel (V - VI)	- 0	17	- 18	-101%
Participation des salariés au résultat de l'entreprise				NS
Impôts sur les bénéfices	- 74	- 49	- 25	51%
Total des produits	2 049	10 137	- 8 088	-80%
Total des charges	2 859	8 246	- 5 387	-65%
Résultat net	- 810	1 891	- 2 701	-143%
Nombre d'actions	1 819 855	1 819 855		
Résultat net par action en euros	- 0,45 €	1,04 €		

C. Annexe aux comptes sociaux

L'annexe au bilan de l'exercice de 4 mois clos au 30 avril 2025, permet de donner les informations explicatives du bilan et du compte de résultat présentés sous forme de liste. Le total bilan s'élève à 12 452 K€, le chiffre d'affaires à 1 810 K€ et le résultat net est déficitaire à hauteur de 810 174.87 euros.

L'exercice a une durée de 4 mois, recouvrant la période du 01/01/25 au 30/04/2025.

Les notes indiquées ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 juillet 2025, et seront proposés à l'approbation de l'assemblée générale prévue le 29 septembre 2025.

Bernard Loiseau SA est une société anonyme à conseil d'administration de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France.

Le siège social de la société mère Bernard Loiseau SA est situé au 2, avenue Bernard Loiseau, 21210 Saulieu.

A la demande de la société Bernard Loiseau SA (Cf rapport annuel 2010 page 19 et paragraphe P), Euronext SA a décidé l'admission sur NYSE Alternext (désormais appelé EURONEXT GROWTH) des 1 432 100 actions existantes composant le capital de la société Bernard Loiseau. L'admission a eu lieu le 18 juillet 2011, selon la procédure de cotation directe dans le cadre de son transfert du marché réglementé de NYSE Euronext vers NYSE Alternext (désormais appelé EURONEXT GROWTH) à Paris. A la suite d'une augmentation de capital réalisée en novembre 2021, le nombre d'action composant le capital social est de 1 819 855.

Le conseil d'administration a arrêté le 24 juillet 2025 les états financiers résumés annuels de 2025.

1) Principes et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été établis conformément :

- Aux dispositions des articles L 123-12 à L 123-28 du Code de commerce ;
- Aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France : le règlement de l'ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2016, et suivants, tels qu'applicables au 30 avril 2025.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- indépendance des exercices,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

A la date d'arrêté des comptes, le conseil d'administration n'a pas connaissance de faits remettant en cause ce principe de continuité d'exploitation.

La société a appliqué le nouveau plan comptable conformément aux dispositions de l'ANC, les comptes 2025 ont fait l'objet de reclassement :

- L'amortissement de la subvention d'investissement n'est plus en produits exceptionnels (compte 777) mais en produits d'exploitation en autre subvention (compte 747),
- Les transferts de charges sont imputés sur les charges correspondantes ou en chiffre d'affaires le cas échéant,

- Les comptes de produits et charges exceptionnels sont reclassés en produits ou charges courants ; les produits maintenus en résultat exceptionnel font état de commentaires, le cas échéant, dans les états financiers de la société.

Conformément à la réglementation applicable, ces reclassements sont comptabilisés uniquement pour l'exercice et ne font pas l'objet de corrections pour l'exercice comparable au 31 décembre 2024.

2) Evènements significatifs intervenus au cours de l'exercice

En janvier 2025, une nouvelle campagne de rénovation de 12 chambres de l'hôtel cinq étoiles du Relais Bernard Loiseau a été finalisée.

En mars 2025, le fourneau de la cuisine de Loiseau des Ducs a été changé.

En l'honneur des 50 ans de l'arrivée de Monsieur Bernard Loiseau à Saulieu, un programme événementiel en France et à l'étranger, ainsi que la sortie de deux ouvrages permettent de mettre en lumière l'héritage exceptionnel du fondateur et surtout la vitalité et l'avenir radieux de celui-ci.

Le 1^{er} janvier 2025 a eu lieu l'intégration fiscale de la SARL Loiseau des Ducs.

3) Evènements significatifs intervenus postérieurement à la clôture

Les travaux de réhabilitation du restaurant la Côte d'Or ont débuté en mai 2025.

Le 27 mai 2025, Mme Béragère Loiseau a annoncé l'ouverture d'un restaurant « Loiseau de Lorraine » à Metz. Le début des travaux est prévu pour le mois de septembre 2025. L'ouverture, quant à elle, est prévue pour le printemps 2026.

D. Notes sur le bilan

1) Etat de l'actif immobilisé

Immobilisations incorporelles (en K€)	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Mise au rebut	Transfert	30/04/2025
Frais d'établissement	29					29
Brevets, licences, marques...	62				8	70
Fonds commercial	667					667
Mali de fusion TA	407					407
Autres immo. incorporelles	22					22
Total des immobilisations incorporelles	1 188	-	-	-	8	1 196
Agets et aménag't terrains	502					502
Construction sur sol d'autrui	5 245					5 245
Installations techniques	3 188	42	19		88	3 298
Agets et aménag't divers	2 041	9			205	2 255
Matériel de transport	72					72
Matériel de bureau et matériel	259					259
Mobilier	663	1				664
Immo. Corporelles en cours	270	224			- 301	194
Total des immobilisations corporelles	12 241	276	19	-	- 8	12 489
Titres de participation	181					181
Actifs mis en fiducie (*)	3 761				- 590	3 171
Prêts au personnel	-					
Autres prêts	55	4				58
Dépôts et cautionnements versé	200					200
Actions propres	54					54
Total des immobilisations financières	4 250	4	-	-	- 590	3 664
Total des immobilisations	17 679	280	19	-	- 590	17 349

(*) Il s'agit des actifs apportés dans le cadre de la convention de fiducie (cf paragraphe D-notes sur le bilan paragraphe N°3). Ce sont les titres de la SCI Dumaine pour 165 K€ et le compte courant en créance chez Bernard Loiseau à hauteur de 3 006 K€.

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Les frais financiers ne sont pas immobilisés. Chacun des composants identifiés d'une immobilisation fait l'objet d'une compensation et d'amortissements séparés.

Les fonds commerciaux sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport.

Concernant les participations, autres titres immobilisés et valeurs mobilières de placement : La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire (définie par l'entreprise) est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est déterminée en fonction de plusieurs éléments d'appréciation tels que l'actif net à la clôture de l'exercice corrigé des éventuelles plus-values

latentes, la rentabilité des sociétés concernées, leurs perspectives et leur valeur d'utilité pour le groupe. Aucune perte de valeur ni dépréciation n'a été identifiée au 30 avril 2025.

2) Etat des amortissements

Amortissement Immobilisations (en K€)	31/12/2024	Dotation	Reprise	Mise au rebut	Transfert	30/04/2025
Amortissements frais d'établissement	29	-				29
Amort. Brevets, licences, marq	17	1				17
Amort. Autres immobilisations	18	1				19
Total des amort/immo incorp.	64	2	-	-	-	65
Amort. Agcts aménagt terrain	365	1				367
Amort. Constr. sur sol autrui	3 730	23				3 753
Amort. Installations technique	2 503	61	4			2 559
Amort. Agcts et aménagt divers	807	58				865
Amort. Matériel de transport	64	2				66
Amort. Matériel de bureau	164	10				174
Amort. Mobilier	318	14				332
Total des amort/immo corp.	7 952	170	4	-	-	8 117
Total des amortissements	8 015	172	4	-	-	8 183

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité.

- Terrains Non amortissable
- Constructions 40 à 70 ans
- Agencements constructions (second œuvre) 25 à 70 ans
- Agencements et aménagements des constructions 10 à 70 ans
- Petits agencements 4 à 10 ans
- Installations techniques 4 à 10 ans
- Matériel et outillage industriels 3 à 25 ans
- Installations générales 5 à 40 ans
- Matériel de transport 5 à 8 ans
- Mobilier 5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique non amortis 3 à 5 ans

Chaque année, la valeur d'inventaire du fonds de commerce est comparée à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par référence aux critères habituellement retenus dans la restauration et aux perspectives d'avenir sur la base d'une approche de valorisation par les cash-flows futurs actualisés à un taux de 7.91%.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant un taux avant impôt à des flux de trésorerie non fiscalisés.

Le taux d'actualisation retenu au 30 avril 2025 pour actualiser les flux futurs de trésorerie s'élève à 7.91%, comme pour l'exercice 2024, et a été calculé sur la base des principales hypothèses suivantes :

- Flux de trésorerie estimés sur une période de 5 années en tenant compte d'une croissance de l'activité de 1.5% selon les établissements, étant précisé que ces flux de trésorerie et hypothèses ont été revus en juin 2025.
- Taux sans risque de 2.78%
- Prime de risque de 5.32%
- Beta endetté de 1.18
- Taux de croissance à l'infini de 1.5 %

La valeur actuelle du fonds commercial étant supérieure à la valeur comptable nette au 30 avril 2025, il n'y a pas lieu de constater une dépréciation à cette date.

La variation du taux d'actualisation de plus ou moins 1 point serait sans incidence sur les conclusions des tests de dépréciation.

3) Fiducie

Mise en place d'une fiducie sûreté dans le cadre du refinancement du groupe :

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté, afin de refinancer les dettes en cours. Cet emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2,259 % avec une quote-part d'un million d'euros en in fine.

Pour financer les acquisitions des titres de la SCI des remparts et de la SAS Hostellerie d'Auxois, un avenant au contrat de prêt conclu le 4 février 2022 a été signé. Il a été mis à disposition une nouvelle tranche d'un montant en principal de 850 K€ le 15 décembre 2022 au taux de 5.13% remboursable sur la durée restante du prêt signé le 4 février 2022, soit un peu plus de 11 ans à la date de l'avenant. Cet emprunt est garanti par la même fiducie-sûreté sur les titres de la SCI Dumaine.

Les principales caractéristiques de la convention de fiducie-sûreté sont les suivantes :

Objet de la convention : Convention de fiducie en date du 04/02/2022, avec un avenant en date du 15/12/2022. Il s'agit d'une fiducie-sûreté dont l'objectif est de garantir le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt contracté par la société en principal, intérêts et frais accessoires.

La fiducie est constituée pour une durée de 22 ans (date de fin le 08/02/2044).

Montant de la sûreté et modalité de réalisation : la sûreté reprend le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt global contracté par BERNARD LOISEAU SA auprès des bénéficiaires, pour un montant de 7 150 K€, en capital. La sûreté couvre également les intérêts et frais accessoires, et frais de fonctionnement de la fiducie. En cas de survenance de défaut non régularisé ayant entraîné l'exigibilité anticipée du prêt, l'Agent pourra transmettre au Fiduciaire, avec copie au constituant (BERNARD LOISEAU SA), une notification visant à instruire le Fiduciaire de mettre en œuvre la réalisation des actifs fiduciaires. Le Fiduciaire transfèrera au constituant l'éventuelle soulte du produit de cession net, après complet paiement de la sûreté

Fiduciaire : BPCE Lease

Constituants: Bernard Loiseau SA, constituant initial (convention de fiducie de février 2022), apport des titres de la SCI Dumaine.

Agent : BPCE Bail

Bénéficiaires :

Bénéficiaires	Siège social
BPCE Bail	7 promenade Germaine Sablon – 75013 Paris
Banque Populaire Bourgogne Franche Comté	14 boulevard de la Trémouille – 21000 Dijon
Société Générale	29 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Transfert des actifs fiduciaires : les actifs et passifs ont été transférés à la valeur nette comptable, et sont les suivants :

- Transfert des parts de la SCI Dumaine (99.98% du capital social soit 4999 parts). La valeur nette comptable de ces titres est de 165 K€.
- Créances de Compte Courant d'Associé de la SA Bernard Loiseau vis-à-vis de la SCI Dumaine : le poste au 30 avril 2025 est de 3 006 K€.

Régime fiscale de l'opération : l'opération de mise en fiducie des actifs fiduciaires a été placée sous le régime de neutralité fiscale prévu aux articles 238 quater A et suivants du code général des impôts.

Affectation du résultat de la fiducie : jusqu'à toute notification de réalisation, les constituants (Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine) bénéficient des fruits et produits attachés aux parts des titres transférés.

Répartition des risques entre constituants et fiduciaire : Bernard Loiseau SA et SCI Dumaine, en qualité de constituant, supporte la majorité des risques relatifs à la fiducie. Les constituants sont engagés notamment :

- à faire en sorte que les actifs, notamment immobiliers, soient à tout moment, parfaitement assurés, pour des valeurs et dans des conditions qui correspondent à des standards de marché en la matière ;
- à financer toute acquisition par la Société d'un actif immobilier qui viendrait compléter les Actifs Immobiliers en finançant chacune des acquisitions au moyen des Créances de Compte-Courant d'Associé ;
- à gérer chaque Actif Immobilier en personne raisonnable et à faire ses meilleurs efforts pour que son ou ses preneurs le maintienne(nt) en bon état d'entretien.

4) Etat des provisions et des dépréciations

	31/12/2024	Complément	Reprise utilisée	Reprise non utilisée	30/04/2025
Autres provision pour risques	416				416
Dépréciation actions propres	1	3			4
Dépré. Stock Cave	-				-
Dépréciation comptes clients	-	5		-	5
TOTAL	417	8	-	-	425

Les provisions pour risques et charges sont évaluées en fonction du risque connu à la clôture de l'exercice des litiges et charges ayant leur origine avant la clôture de l'exercice 2025.

Ces provisions sont déterminées en fonction du risque estimé sur la base de dossiers techniques.

5) Stock et en-cours

	Brut	Dépréciations	Net	31/12/2024
Stock Cuisine	74	-	74	56
Stock Cave	496	-	496	457
Stock SPA	33	-	33	29
Stock Hôtel	28	-	28	22
Stock Boutique	82	-	82	74
TOTAL	714	-	714	638

Les stocks valorisés sont principalement les liquides et solides nécessaires à la réalisation de l'activité courante (restaurant et hôtel) et les marchandises vendues en boutique. Ils sont évalués suivant un relevé physique et chiffrés au prix moyen pondéré.

Les frais financiers ne sont pas capitalisés dans la valorisation des stocks.

Les stocks sont dépréciés si la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable.

6) Clients et comptes rattachés

	Brut	Dépréciations	Net	31/12/2024
Clients	76	-	76	75
Clients intragroupes	-	-	-	-
Clients - factures à établir	6	-	6	37
Clients douteux ou litigieux	6	5	1	-
TOTAL	89	5	84	112

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable.

Il a été constaté une perte de valeur de 5 K€ à la clôture.

7) Etat des échéances, des créances et des dettes

Créances en K€	Montant au bilan	- 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans
Autres prêts	58			58
Dépôts/cautionnements versés	200	10	4	186
Actions propres	54	54		
Actifs mis en fiducie	165	165		
C/C SCI Dumaine	3 006	3 006		
Clients	76	76		
Clients douteux	1	1		
Clients intragroupe	-	-		
Clients - factures à établir	6	6		
Fournisseurs	5	5		
Fournisseurs - Acomptes	-	-		
Fournisseurs, emballages	0	0		
Fournisseurs, avoir à recevoir	-	-		
Rémunérations du personnel	1	1		
Autres charges pers à recevoir	4	4		
Organismes sociaux - Produits à recevoir	-	-		
Etat impôts sur les bénéfices	19	19		
TVA déductible sur immobilisation	15	15		
TVA déductible sur biens et services	0	0		
Crédit de TVA	18	18		
TVA/Factures non parvenues	9	9		
Produits à recevoir	1	1		
C/C Loiseau des Ducs	258	258		
C/C LDT	256	256		
C/C Int. Fisc. - SCI Dumaine	74	74		
C/C Int. Fisc. - LDV	-	-		
C/C Int. Fisc. - LDT	-	-		
C/C KK LDF	146	146		
Associés cpte courant int cour	8	8		
Produits à recevoir	2	2		
Charges à répartir sur frais d'émission	65	65		
Charges constatées d'avance	178	178		
TOTAL	4 628	4 380	4	244

Dettes en K€	Montant au bilan	- 1 an	1 - 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts	5 859	522	2 085	3 252
Intérêts courus - ICNE	32	32		
Agios à payer	1	1		
C/C Bernard Loiseau Organisati	-	-		
C/C Loiseau des Vignes	683	683		
Fournisseurs intragroupe	12	12		
Fournisseurs FNP	58	58		
Personnel rémunération due	9	9		
Personnel note de frais	-	-		
Provision pour congés payés	162	162		
Provision pour RTT	12	12		
Provision pour primes à payer	44	44		
Autres charges pers. à payer	-	-		
Sécurité sociale	89	89		
GMC Prévoyance C+NC	4	4		
GMC Mutuelle C+NC	6	6		
Caisses de retraites	19	19		
Arial - Assurance C - Art83	2	2		
Provision pour charges/congés payés	52	52		
Provision pour charges/RTT	6	6		
Provision pour charges/primes à payer	22	22		
Orga. sociaux charges à payer	22	22		
Etat prélèvement à la source	5	5		
tva collectée intracom 20%	-	-		
TVA à décaisser	-	-		
TVA déd/ABS	-	-		
TVA collectée	3	3		
TVA / FAE	1	1		
Etat charges à payer	33	33		
Client, arrhes et avances	584	584		
Clients avoir a établir	14	14		
Produits constatés d'avance	12	12		
TOTAL	8 216	2 880	2 085	3 252

8) Emprunts

Type de dette	31/12/2024	Remboursement emprunt	Souscription	30/04/2025
Emprunts Obligataires Autres emprunts	5 991	132	-	5 859
Total	5 991	132	-	5 859

Au 30 avril 2025, l'endettement bancaire de la société Bernard Loiseau SA est de 5 859 K€ contre 5 991 K€ au 31 décembre 2024. Il correspond principalement à l'emprunt souscrit auprès du pool bancaire mené par BPCE auquel ont souscrit la Banque Populaire Bourgogne Franche Comté et la Société Générale. Ces emprunts sont assortis d'une convention de fiducie sureté sur la SCI Dumaine.

Les frais d'émission d'emprunt sont étalés sur la durée de l'emprunt de manière linéaire. Une quote-part de ces frais fait l'objet d'une reprise chaque année.

Au 30 avril 2025, l'endettement bancaire détaillé de la société Bernard Loiseau est de 5 859 K€ contre 5 991 K€ au 31 décembre 2024 :

Sociétés	Banque	Taux interet	Durée	Initial	01/01/2025	Rembts	30/04/2025	Moins 1 an	de 1 à 5 ans	+5 ans
BPO - refinancdette	BPCE	5,13%	11 ans	850	744	14	730	58	265	407
BPO - refinancdette	BPCE	2,26%	12 ans	6 300	5 183	105	5 078	426	1 807	2 845
PGE Host.remparts	B.POP	2,15%	6 ans	80	27	7	20	20	-	-
PGE Host.remparts	B.POP	1,84%	6 ans	60	34	5	29	15	14	-
Emp.artisanat Host.	B.POP	7,77%	5 ans	16	-	0	-	-	-	-
Emp.artisanat Host.	B.POP	3,51%	6 ans	20	3	1	2	2	-	-
Total				7 326	5 991	132	5 859	522	2 085	3 252

9) Détail du poste « groupe et associés »

En K€	Créance	Dette
C/C SCI Dumaine (*)	3 171	-
C/C Loiseau des Ducs	258	-
C/C Loiseau des Vignes	-	683
C/C Loiseau du temps	256	-
C/C Int. Fisc. - SCI Dumaine	74	-
C/C Int. Fisc. - LDV	-	-
C/C Int. Fisc. - LDT	-	-
C/C KK LDF	146	-
Associés cpte courant int cour	8	-
TOTAL	3 914	683

(*) Société en fiducie - c/c de la société mis en fiducie

10) Détail du poste « fonds commercial »

Le poste Fonds Commercial dont le total hors droit au bail s'élève à 1 075 K€ comprend :

Fonds de commerce	Montant
Eléments achetés (hôtellerie restauration Saulieu)	62
Eléments reçus en apport (activité consultant culinaire)	576
Fonds de commerce de LDS suite à TUP	6
Fonds de commerce de TA suite à TUP	430
TOTAL	1 075

Ces actifs ne font l'objet d'aucun amortissement, ni d'aucune provision compte tenu de leur valeur actuelle au 30 avril 2025.

11) Tableau des filiales et participations

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres hors capital et résultat de l'exercice	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par BL SA à ses filiales et participations	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividende encaissé par la société dans l'ex.
				Brute	Nette					
SAS Loiseau des Vignes	55 000	1 079 238	100%	119 023	119 023	-	-	261 831	- 44 436	-
SARL Loiseau des Ducs	50 000	- 79 019	100%	50 000	50 000	257 746	-	283 470	221 654	-
SAS LDT	1 000	- 19 340	100%	1 000	1 000	256 040	-	195 385	100 305	-
SCI Dumaine (*)	8 762	3 189 349	100%	164 963	164 963	3 080 777	-	254 949	223 217	115 000

(*) Société en fiducie

12) Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie

Dans le cadre de l'opération de fiducie, les actifs suivants ont été transférés à la valeur nette comptable, auprès de BPCE Bail :

Transfert des parts de la SCI Dumaine (99.98% du capital social soit 4999 parts). La valeur nette comptable de ces titres est de 165 K€.

Créances de Compte Courant d'Associé de la SCI Dumaine : le poste au 30 avril 2025 est de 3 006 K€.

Ces éléments constituent le poste 266100 Droits représentatifs d'actifs remis en fiducie au 30 avril 2025.

13) Eléments concernant les entreprises liées

Postes	Montant concernant les entreprises liées	Montant concernant les entreprises avec lesquelles la société à un lien de participation
Avances et acomptes sur immobilisations		
Participations	10	171
Dépréciations/participations		-
Droits représentatifs d'actifs nets remis en fiducie (*)		3 171
Créances rattachées à des participations		
Caution – dépôt de garantie		186
Avances et acomptes versés sur commande		
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	146	588
Capital souscrit appelé non versé		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts/dettes auprès des établissements de crédits		
Emprunt et dettes financières divers		- 683
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Total des postes au bilan	156	3 433
Produits de participation		115
Autres produits financiers	3	77
Charges financières		- 12
Mali de fusion		
Boni de fusion		
Produit exceptionnel retour meilleure fortune		
Abandon de compte courant		- 400
Prix de cession des immobilisations cédées		
VNC des immobilisations corporelles cédées		
Total des postes au compte de résultat	3	- 220

(*) se conférer au paragraphe 3

14) Charges à payer

Postes	Montant en K€
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	33
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	58
Dettes fiscales et sociales	352
Autres dettes diverses	
TOTAL	443

15) Charges et produits constatés d'avance

En K€	Charges	Produits
Charges/produits d'exploitation	178	12
Charges/produits financiers	-	-
Charges/produits exceptionnels	-	-
TOTAL	178	12

16) Composition du capital social

Sens		Nombre	Valeur nominale
	Actions / parts sociales au 31/12/2024	1 819 855	1,25
+	Actions / parts sociales émises pendant l'exercice		
-	Actions / parts sociales remboursées pendant l'exercice		
=	Actions / parts sociales au 30/04/2025	1 819 855	1,25

Note : L'assemblée générale du 17 avril 2025 a autorisé le conseil d'administration de Bernard Loiseau à acheter ou vendre des titres de la société. Celle-ci détient 15 593 actions en autocontrôle au 30 avril 2025.

17) Tableau de variation des capitaux propres

(en K€)	Capital social	Primes d'émission	Réserves	Report à nouveau	Résultat	Subventions d'investissement	Total
Capitaux propres au 31/12/2023	2 275	3 771	791	- 4 574	134	366	2 761
Affectation du résultat				134	- 134		-
Augmentation de capital							-
Réaffectation Report à nouveau							-
Distribution dividendes							-
Résultat net de l'exercice					1 891		1 891
Subvention d'investissement						- 17	- 17
Capitaux propres au 31/12/2024	2 275	3 771	791	- 4 441	1 891	348	4 635
Affectation du résultat				1 891	- 1 891		-
Augmentation de capital	-	-					-
Réaffectation Report à nouveau							-
Distribution dividendes							-
Résultat net de l'exercice					- 810		- 810
Subvention d'investissement						- 6	- 6
Capitaux propres au 30/04/2025	2 275	3 771	791	- 2 550	- 810	343	3 819

E. Notes sur le compte de résultat

1) Ventilation du chiffre d'affaires net

En K€	30/04/2025	31/12/2024
Vente marchandises		
Boutique	100	409
Production de service		
Restauration - Hotellerie - SPA Saulieu	1 621	7 219
Management fees	52	177
Autres	37	255
TOTAL	1 810	8 060

2) Subventions

Ce poste correspond :

- aux aides à l'embauche des apprentis pour 19 K€
- à la quote-part des subventions d'investissements virée au résultat de l'exercice pour 6 K€.

3) Détail des charges et produits financiers

En K€	Charges financières	Produits financiers
Charges et produits financiers des entreprises liées	12	80
Dividendes perçus des entreprises liées		115
Autres charges et produits financiers	3	9
Intérêts des emprunts	51	
Abandon de comptes courants intragroupe	400	
Mali/Boni de fusion		-
TOTAL	466	203

4) Ventilation de la charge d'impôt

En K€	Charges	Produits
Impôt sur les sociétés		-
Produit d'intégration fiscale		74
Charge d'intégration fiscale		
Dotation provision impôts		
Reprise provision impôts		-
TOTAL	-	74

Les sociétés Bernard Loiseau SA et la SAS Loiseau des Vignes bénéficient du régime d'intégration fiscale depuis janvier 2015. La SCI Dumaine ainsi que la SAS LDT font partie de cette intégration fiscale depuis le 1^{er} janvier 2023. Au 1^{er} janvier 2025, Loiseau des Ducs fait partie également du groupe d'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de l'impôt entre les sociétés concernées conduisent à une charge d'impôt dans les filiales identique à celle qu'elles auraient supportée en l'absence d'intégration. La société mère enregistre quant à elle le solde par rapport au résultat d'ensemble, et constitue, le cas échéant, une provision lorsque la restitution des économies d'impôt aux filiales déficitaires est probable. Le montant des déficits reportables est de 5 622 K€.

5) Effectif moyen équivalent temps plein

	2025	2024
Cadres	8	10
Agents de maîtrise et techniciens	9	8
Employés	49	50
Apprentis	14	12
Total	80	80

6) Rémunérations allouées aux mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations perçues par les mandataires sociaux s'élève au titre de l'exercice 2025 à 85 K€, dont 32 K€ concernent la part variable perçue au titre de l'exercice 2024.

F. Autres informations

1) Engagements en matière de retraite

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière ne sont pas comptabilisés dans les comptes sociaux. Ils font en revanche l'objet d'une évaluation actuarielle, conforme aux dispositions de la norme IAS19. Le montant global des droits acquis au 30/04/2025 s'élève à 25 K€.

Les hypothèses actuarielles retenues pour le calcul des indemnités de départ en retraite sont les suivantes :

- Age de départ en retraite : 67 ans
- Taux des charges sociales : de 21.90% à 47.79% selon les catégories de salariés
- Augmentation des salaires : 2%
- Taux d'actualisation : 3.61%
- Table de mortalité : TH 17-19 source INED

Le taux d'actualisation retenu pour le calcul en 2025 de la provision pour indemnités de départ en retraite s'élève à 3.61%, ce taux est en adéquation avec l'évolution des indices iBoxx, Bloomberg et des OAT supérieurs à 10 ans au 30 avril 2025.

Le groupe a considéré que l'accord national interprofessionnel du 11 janvier 2008 sur la modernisation du marché du travail, et en particulier son article 11, ne s'appliquait pas aux cas de départ en retraite à l'initiative du salarié et n'avait en conséquence pas d'incidence sur le calcul des engagements de retraite.

Il n'existe pas au sein du Groupe de régimes d'avantages au personnel à cotisations définies.

2) Engagements financiers et dettes garanties par des sûretés réelles

Engagement résultant du contrat de fiducie

Le 4 février 2022, la société Bernard Loiseau a contracté un emprunt de 6 300 K€, assorti d'une convention de fiducie-sûreté, afin de refinancer les dettes en cours. Tous les emprunts en cours de Bernard Loiseau SA et de la SCI Dumaine ont été remboursés par anticipation en février 2022. Ce nouvel emprunt est remboursable sur une période de 12 ans au taux fixe de 2,259 % avec une quote-part d'un million d'euros en in fine. Au titre des garanties apportées, Monsieur Louis Ramé s'est porté personnellement caution à concurrence de 50% des sommes dues au titre du contrat de prêt (soit 3.150.000 euros), en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard éventuels, pendant toute la durée du prêt, au bénéfice des prêteurs et au travers d'un acte de caution solidaire, signé le 4 février 2022, prévoyant une rémunération de cet engagement de caution par l'emprunteur, la société BERNARD LOISEAU, au bénéfice de Monsieur Louis Ramé. Pour la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2025, la charge comptabilisée est de 9 K€.

Pour financer les acquisitions des titres de la SCI des remparts et de la SAS Hostellerie d'Auxois, le contrat de prêt conclu le 4 février 2022 a été modifié. Il a été mis à disposition une nouvelle tranche d'un montant en principal de 850 K€ le 15 décembre 2022 au taux de 5.13% remboursable sur 11 ans. Cet emprunt s'inscrit également dans le cadre de la fiducie-sûreté. Dans ce cadre, un acte réitératif de caution solidaire a été signé le 15 décembre 2022 pour garantir le remboursement du prêt total dans la limite d'un montant de 3.150.000 € comprenant le principal, les intérêts, les commissions, les frais et accessoires, et le cas échéant, les pénalités et intérêts de retard.

La fiducie est constituée pour une durée de 22 ans (date de fin le 08/02/2044).

La sûreté reprend le remboursement intégral des sommes dues au titre du prêt global contracté par BERNARD LOISEAU SA auprès des bénéficiaires, pour un montant de 7 150 K€, en capital. La sûreté couvre également les intérêts et frais accessoires, et frais de fonctionnement de la fiducie.

Le solde du capital restant dû au 30 avril 2025 est de 5 808 K€.

Se reporter au paragraphe 3 – D-Note de bilan

La société Bernard Loiseau SA a accordé sa caution solidaire à hauteur de 700 000 euros pour le compte de la société SAS LDT, filiale détenue à 100 %. Cet engagement porte sur le montant en principal et le paiement des intérêts, indemnités, frais et accessoires correspondants.

Engagement dans le cadre du bail signé par LDF

La Société Bernard Loiseau SA est garante solidaire avec la SAS RANAE des loyers de LDF auprès de l'Institut Français de Tokyo (propriétaire des murs du restaurant Loiseau de France).

Abandon de compte courant de Loiseau des Ducs avec clause de retour à meilleure fortune

La société Bernard Loiseau SA a décidé d'abandonner une partie de compte courant de la SARL Loiseau des Ducs pour un montant de 250 K€. Cet abandon est assorti d'un retour à meilleure fortune.

Abandon de compte courant de LDT avec clause de retour à meilleure fortune

La société Bernard Loiseau SA a décidé d'abandonner une partie de compte courant de la SAS LDT pour un montant de 150 K€. Cet abandon est assorti d'un retour à meilleure fortune.

3) Parties liées

Aucune autre information n'est à mentionner sur les parties liées au regard du règlement 2010-02 du 2 septembre 2010 de l'autorité des normes comptables.

4) Honoraires du commissaire aux comptes

Les honoraires versés dans le cadre de la certification des comptes annuels au titre de l'exercice 2025 sont de 12 K€ HT.

G. Rapport sur le gouvernement d'entreprise

1) Politique de détermination des rémunérations des mandataires sociaux

La rémunération des dirigeants et des cadres de direction également mandataires sociaux se compose d'une partie fixe et d'une partie variable.

Le niveau de ces deux rémunérations est déterminé par le conseil d'administration, la partie variable étant attribuée en fonction d'objectifs qualitatifs et quantitatifs (tel que le résultat, par exemple).

Conformément aux recommandations de l'AMF du 12 juillet 2010, il est indiqué que le niveau de réalisation des critères quantitatifs et qualitatifs a été établi de manière précise mais, que pour des raisons de confidentialité, il n'est pas rendu public.

2) Politiques et process mis en œuvre par l'entité dans la gestion du capital

Les distributions de dividendes sont décidées chaque année en fonction des résultats du groupe.

3) Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'Article L 225-37-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après de la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice.

Bérangère Loiseau	Présidente du conseil d'administration et Directrice générale	16/06/2023	
	Administrateur	31/12/2025	
	Fin d'exercice du mandat en cours	16/05/2014	
	Autres mandats	30/04/2025	
		Gérant	SCI Dumaine
	Gérant	SARL Loiseau des Ducs	
	Directeur général	SAS LDT	
	Directeur Général	SAS Loiseau des Vignes	
	Administrateur	Les grandes tables du monde	
Louis Ramé	Administrateur	18/06/2021	
	Fin d'exercice du mandat en cours	30/04/2026	
	Autres mandats	Président du directoire	Groupe FSDV
		Dirigeant	Divers SCI
	Président	SAS Ranae	
Blanche Loiseau	Administrateur	20/06/2019	
	Fin d'exercice du mandat en cours	30/04/2030	
	Autres mandats	Néant	
Patrick Bertron	Administrateur	18/06/2003	
	Fin d'exercice du mandat en cours	30/04/2026	
	Autres mandats	Néant	
Dominique Loiseau	Administrateur	13/06/2001	Présidente d'honneur Bernard Loiseau SA
	Fin d'exercice du mandat en cours	30/04/2030	
	Autres mandats	Néant	
Jean Jacques Augagneur	Administrateur indépendant	20/05/2010	
	Fin d'exercice du mandat en cours	30/04/2027	
	Autres mandats	Président du directoire	SAS SOFILAC
		P.D.G.	SAS Société Industrielle de Lacanche
		Président	SASU Okapi
		Administrateur	SAS Paul Charvet
		Gérant	SC Vector,
		Co-gérant	SC Jachristal, Acacia, Saphir, Jade, Hugo XIV
	Gérant	SAS SOCAP, SCI Saint Georges	
	Gérant	EM.RING	
Bastien Loiseau	Administrateur	18/06/2021	
	Fin d'exercice du mandat en cours	30/04/2026	
	Autres mandats	Néant	
Pascal Brun	Administrateur indépendant	18/06/2021	
	Fin d'exercice du mandat en cours	30/04/2026	
	Autres mandats	Président	SAS Valentoria
Hervé Fleury	Administrateur indépendant	18/06/2021	
	Fin d'exercice du mandat en cours	30/04/2026	
	Autres mandats	Néant	

4) Etat de la participation des salariés au capital social au 30/04/2025

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102 du code de commerce, le présent rapport doit rendre compte de l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, et il doit établir la proportion du capital que représentent les actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens des dispositions de l'article L 225-180 dans le cadre du plan d'épargne entreprise prévu par les articles L 443-1 à L 443-99 du code du Travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise. Sont également prises en compte les actions détenues directement par les salariés durant les périodes d'incessibilité prévues aux articles L 225-194 et L 225-197, à l'article 11 de la Loi du 6 Août 1986 et à l'article 442-7 du code du Travail.

La proportion du capital détenue par les salariés au 30 avril 2025 au sein du capital de la société Bernard Loiseau SA en vertu des dispositions précitées est inexistante.

5) Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Nous vous apportons les précisions suivantes :

La structure du capital ainsi que les participations directes connues dans le capital de Bernard Loiseau SA sont décrites dans la partie (5) du rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom d'un même actionnaire.

En outre, en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, un droit de vote double est attribué dès leur émission aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double. Néanmoins, le transfert par suite de liquidation de communauté de biens entre époux, de succession ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas le délai prévu à l'alinéa précédent.

Toutefois, tout actionnaire pourra, s'il le désire, renoncer définitivement ou temporairement à son droit de vote double pour tout ou partie de ses actions.

Hormis l'existence de droits de vote double, les statuts de la société ne comportent aucune particularité, notamment en ce qui concerne les règles de nomination et de révocation des membres du conseil d'administration et les règles régissant la gestion des pouvoirs au sein du conseil d'administration.

La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Il n'existe enfin aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés en cas de révocation, licenciement ou démission.

6) Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 30 avril 2025, accordés par l'assemblée générale au conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation accordée	Date AG	Montants autorisés	Echéance de la délégation	Utilisation faite de la délégation accordée
Autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions.	17 avril 2025	10% du capital social	16 avril 2027	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'entreprise.	17 avril 2025	1 % du capital social	18 mois 16 octobre 2026	Néant

H. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025

A l'Assemblée Générale de la société BERNARD LOISEAU SA,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société BERNARD LOISEAU SA relatifs à l'exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

- **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

- **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de Déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La Direction de votre société est amenée à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent, le cas échéant, les montants figurant dans les états financiers et les notes qui les accompagnent. La détermination de la valeur d'inventaire des fonds commerciaux ainsi que des titres de participation procède de ces estimations.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Direction de la société, décrites dans les notes D - 1) et D - 2) de l'annexe, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de Commerce.

- **Informations relatives au gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de Commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ses comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations la concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 29 juillet 2025

Alain Chavance

Associé

I. Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025

À l'Assemblée Générale de la société BERNARD LOISEAU SA,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention nouvelle autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions conclues avec Monsieur Louis Ramé

Personne concernée : Administrateur Référent de BERNARD LOISEAU SA

Nature, objet et intérêt : Dans le cadre du refinancement de ses actifs immobiliers, la société BERNARD LOISEAU SA a signé un contrat de prêt le 4 février 2022 d'un montant de 6.300.000 euros avec BPCE Bail, la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et la Société Générale. Au titre des garanties apportées, Monsieur Louis Ramé s'est porté personnellement caution à concurrence de 50 % des sommes dues au titre du contrat de prêt (soit 3.150.000 euros), en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, pénalités et intérêts de retard éventuels, pendant toute la durée du prêt, au bénéfice des prêteurs et au travers d'un acte de caution solidaire, signé le 4 février 2022, prévoyant une rémunération de cet engagement de caution par l'emprunteur, la société BERNARD LOISEAU, au bénéfice de Monsieur Louis Ramé.

Un avenant au contrat de prêt du 4 février 2022 a été signé le 15 décembre 2022 afin de mettre à la disposition de l'emprunteur une nouvelle tranche d'un montant de 850 000 euros et ainsi porter le prêt à un total de 7.150.000 euros. Dans ce cadre, un acte réitératif de caution solidaire a été signé le 15 décembre 2022 pour garantir le remboursement du prêt total dans la limite d'un montant de 3.150.000 € comprenant le principal, les intérêts, les commissions, les frais et accessoires, et le cas échéant, les pénalités et intérêts de retard.

Modalités : Conventions autorisées par les Conseils d'Administration du 22 janvier 2022 et du 13 décembre 2022. Ces conventions, antérieurement autorisées, ont été rappelées lors du Conseil d'Administration du 24 juillet 2025 qui en a pris acte.

La rémunération de l'engagement de caution a été fixée, tant dans l'acte de caution solidaire du 4 février 2022, que dans l'acte réitératif

du 15 décembre 2022, à 1 % par an du montant de l'obligation garantie.

Conformément aux autorisations données par les Conseils d'Administration du 22 janvier 2022 et du 13 décembre 2022, il a été comptabilisé dans les comptes de l'exercice au titre de ces conventions, une charge de 9 776 euros HT.

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 29 juillet 2025

Alain Chavance

Associé

J. Rapport du commissaire aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions achetées (article L.225-209 du code de commerce)

Assemblée Générale Mixte du 29 septembre 2025 (sixième Résolution)

A l'Assemblée Générale de la société Bernard Loiseau SA,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société BERNARD LOISEAU SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de Commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de Commerce. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale, dans sa quatrième résolution, et serait donnée pour une durée de dix-huit mois.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre Assemblée Générale approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions, telle qu'elle vous est proposée dans la quatrième résolution de cette Assemblée.

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 29 juillet 2025

Alain Chavance

Associé

K. Attestation du commissaire aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à cent soixante-dix-sept mille six cent soixante-cinq euros (177 665 €) avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du Code de Commerce.

Le Commissaire aux Comptes

Forvis Mazars

Levallois-Perret, le 29 juillet 2025

Alain Chavance

Associé

L. Rapport spécial sur la réalisation des opérations d'achat d'actions

Aux actionnaires,

En application de l'article L. 225-209 alinéa 2 du code de commerce, le présent rapport a pour objet de porter à votre connaissance les opérations d'achat d'actions mises en place au sein de notre société.

Le présent rapport comprend en outre l'intégralité des informations devant figurer dans le descriptif du programme de rachat de titres de capital et visées à l'article 241-2 du règlement général de l'AMF tel que modifié le 30 décembre 2005. Ainsi, nous dresserons tout d'abord le bilan de l'exercice 2025 à travers les deux précédents programmes de rachats d'actions autorisés par les assemblées générales du 24 mai 2024 et 17 avril 2025 et vous présenterons ensuite les principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions que nous soumettrons à votre approbation lors de l'assemblée générale du 29 septembre 2025.

1) Bilan du programme précédent

- Programme autorisé par l'assemblée générale du 24 mai 2024

L'assemblée générale du 24 mai 2024 de Bernard Loiseau SA avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 23 novembre 2025, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

Le conseil d'administration de la société n'a pas fait usage de cette autorisation.

- Programme autorisé par l'assemblée générale du 17 avril 2025

L'assemblée générale du 17 avril 2025 de Bernard Loiseau SA avait autorisé le conseil d'administration, pendant une durée de 18 mois à compter de ladite assemblée, soit jusqu'au 16 octobre 2026, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions.

A ce jour, le conseil d'administration de la société n'a pas fait usage de cette autorisation.

2) Principales caractéristiques du nouveau programme de rachat d'actions soumis à l'assemblée générale annuelle mixte du 29 septembre 2025

- Objectif du programme de rachat

Les actions achetées pourront être utilisées par ordre de priorité décroissant aux fins :

- D'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action Bernard Loiseau par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
 - D'attribuer des actions aux salariés de la société et des filiales du groupe Bernard Loiseau, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions ;
 - D'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
 - D'annuler des actions ainsi rachetées.
- Part maximale du capital – nombre maximal des titres – montant maximal autorisé pour le rachat des titres que la société se propose d'acquérir

Le nombre d'actions détenues en exécution de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social, soit 181 985 actions.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation ainsi que la revente de ces actions seront exécutés dans les limites suivantes : le prix maximum d'achat des actions ne devra pas excéder 6 € par action.

Compte tenu du prix maximum d'achat par action, le montant global maximum allouable au rachat d'actions ne pourra excéder 1 091 910 €.

- Caractéristique des actions que la société se propose d'acquérir

Les actions ordinaires de la Société sont cotées à la Bourse de Paris – Euronext Growth.

Code ISIN FR0000066961 – Mnemo ALDBL.

Modalité du rachat des actions que la société se propose d'acquérir :

Les actions pourront être rachetées par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un contrat de liquidité.

- Durée du programme

L'autorisation de rachat de ses propres actions par la société sera valable pour une durée de 18 mois à compter de l'assemblée générale, soit jusqu'au 29 mars 2027.

Texte des projets de résolutions présentées à l'assemblée générale

Résolutions relevant d'une décision ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des comptes sociaux)

Les comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 24 juillet 2025 sur la base des éléments disponibles à cette date.

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de 4 mois clos au 30 avril 2025 approuve les comptes au 30 avril 2025, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 avril 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice de 4 mois clos le 30 avril 2025 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat)

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, après avoir constaté que les comptes sociaux de Bernard Loiseau SA font ressortir au 30 avril 2025 une perte nette de 810 174.87 euros, l'assemblée générale décide que cette somme soit affectée en report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il a été mis en distribution, au titre des trois exercices précédents, les dividendes suivants :

Exercice	Dividende par action	Revenus éligibles ou non à l'abattement
2024	- €	n/a
2023	- €	n/a
2022	- €	n/a

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions)

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées et statuant sur ce rapport, approuve ledit rapport et les conventions réglementées qu'il mentionne.

QUATRIEME RESOLUTION

(Autorisation à donner au conseil d'administration d'acheter et de vendre des actions de la société)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, pendant une nouvelle période de 18 mois à compter de ce jour, à procéder, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, aux dispositions du règlement 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive « abus de marché » n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et aux articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), à des rachats des actions de la société dans la limite de 10 % du capital social, en vue :

- Soit d'assurer l'animation sur le marché de l'action Bernard Loiseau par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte AFEI reconnue par l'AMF ;
- Soit de l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- Soit l'annulation de titres ainsi rachetés par voie de réduction de capital, sous réserve de l'adoption par l'assemblée générale extraordinaire de la sixième résolution ci-après autorisant le conseil d'administration à procéder à l'annulation des actions rachetées;

- De mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la législation en vigueur.

Le prix unitaire maximum d'achat des actions est fixé, hors frais, à 6 euros.

Les achats d'actions de la société pourront porter sur un nombre maximum de 181 985 actions, soit 10% du capital. Le montant maximal que la société sera susceptible de payer, dans l'hypothèse d'achats au prix maximal de 6 euros par action, s'élèvera hors frais et commissions à 1 091 910 euros. A aucun moment, la société ne pourra détenir plus de 10% du capital social.

Les opérations d'achat, de cession, d'échange ou de transfert pourront être réalisées par tous moyens, en bourse ou de gré à gré, notamment par intervention sur ou hors marché, offre publique d'achat ou d'échange ou achats de blocs, y compris en période d'offre publique dans les limites permises par la réglementation en vigueur. La part maximale du capital acquise par voie de bloc de titres pourra concerner la totalité du programme de rachat.

Cette autorisation remplace celle accordée par l'assemblée générale mixte annuelle au cours de la séance du 17 avril 2025 dans sa quatrième résolution.

En vue d'assurer l'exécution de la présente résolution, tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration, avec faculté de délégation, à l'effet de :

- passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment en vue de la tenue des registres d'achats et vente d'actions ;
- remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire en vue de la parfaite exécution de cette opération.

L'assemblée générale délègue au conseil d'administration, dans les différents cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation du capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou encore de

toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

CINQUIEME RESOLUTION

(Renouvellement d'un mandat d'administrateur)

L'assemblée générale ayant constaté que le mandat d'administrateur de Madame Bérangère Loiseau, demeurant rue du Château 21390 Aisy sous Thil est arrivé à son terme, décide de renouveler ce mandat pour une durée de six années, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2031.

Résolutions relevant d'une décision extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION

(Autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social par voie d'annulation d'actions auto-détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social, autorise le conseil d'administration à réduire le capital social par voie d'annulation de toute quantité d'actions achetées en application de la quatrième résolution dans la limite autorisée par la loi, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de Commerce.

Le nombre maximal d'actions pouvant être annulées par la société en vertu de la présente autorisation est de 10% des actions par période de 24 mois, qui composeront le capital de la société à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration pour arrêter les modalités d'annulation d'actions, pour imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves disponibles ou primes ainsi que sur la partie de la réserve légale excédant 1/10^{ème} du capital

social, et pour apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires.

L'autorisation objet de la présente résolution est donnée pour une durée de dix-huit mois. Elle annule et remplace celle donnée par l'assemblée générale du 17 avril 2025.

SEPTIEME RESOLUTION

(Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'assemblée générale mixte)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.